

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Liboire, tenue le 15 janvier 2019, à 19 h, à la salle du Conseil, située au 21, Place Mauriac à Saint-Liboire.

Sont présents :

Mesdames les conseillères Odile Alain et Martine Bachand

Messieurs les conseillers Jean-François Chagnon, Yves Winter, et Serge Desjardins formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Claude Vadnais.

Est également présente, Madame France Desjardins, directrice générale.

Le conseiller Yves Taillon est absent de la rencontre.

1. PRÉAMBULE

1.1 Ouverture de la séance

Claude Vadnais, maire constate le quorum à 19 h et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. France Desjardins, directrice générale, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2019-01-01

Il est proposé par Odile Alain, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale.

Ordre du jour :

1. PRÉAMBULE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal des séances ordinaire du 4 décembre et extraordinaire du 11 décembre 2018

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

- 3.1 Adoption des comptes payés en décembre 2018
- 3.2 Adoption des comptes à payer
- 3.3 Renouvellement de l'adhésion de la directrice générale à l'ADMQ
- 3.4 Renouvellement de l'adhésion de l'inspectrice en bâtiment à la COMBEQ
- 3.5 Autorisation de majoration annuelle des salaires employés municipaux
- 3.6 Demande de subvention service de Premiers Répondants
- 3.7 Demande pour puits - transfert des sommes perçues en 2018
- 3.8 Matinées gourmandes – 15 juin 2019
- 3.9 Règlement relatif au traitement des élus municipaux
- 3.10 Règlement sur le remboursement des frais de déplacement
- 3.11 Entente déneigement débarcadère école
- 3.12 Soumission maintenance annuelle Vision Info – site web
- 3.13 Recueil des conditions de travail des employés municipaux
- 3.14 Politique régissant l'alcool, les drogues et le cannabis en milieu de travail

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 4.1 Démission du pompier Luc Meunier
- 4.2 Nomination du pompier Martin Bougie à titre d'assistant-chef
- 4.3 Sécurité civile demande d'aide financière volet 2
- 4.4 Adaptation du centre de coordination pour recevoir génératrice

5. TRANSPORT ROUTIER

6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 6.1 Offre de services pour mesure de boues aux étangs aérés
- 6.2 Fin d'emploi opérateur d'usine des eaux

- 6.3 Embauche opérateur d'usine des eaux
- 6.4 Achat et installation d'une vanne de relâche usine de filtration

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Plan d'implantation et d'intégration architectural – 27 Quintal et 83 St-Patrice
- 7.2 Projet de modification de règlement de zonage – avis de motion
- 7.3 Demande de modification du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Demande de versements de la subvention de fonctionnement 2019

9. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS À VENIR

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CORRESPONDANCE

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

1.3 Adoption du procès-verbal des séances ordinaire du 4 décembre et extraordinaire du 11 décembre 2018

Résolution 2019-01-02

Il est proposé par Yves Winter, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les procès-verbaux des séances ordinaire du 4 décembre et extraordinaire du 11 décembre 2019 soient adoptés tel que présentés.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions de 10 minutes est accordée aux personnes présentes dans la salle, *selon le règlement 205-06.*

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

3.1 Adoption des comptes payés

Résolution 2019-01-03

Il est proposé par Yves Winter, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes payés du mois de décembre 2018 totalisant la somme de 282 699,78 \$, en plus des salaires versés au montant de 57 967,85 \$ et d'en ratifier le paiement.

ADMINISTRATION :

D	Asselin Lépine Nancy	Fr. dépl. CPF 29 oct., 28 nov.	60,00 \$
D	Batteries Expert Acton	Batteries pour serveur	78,54 \$
R-D	Benoit Patrick - traiteur	Souper de Noël élus et employés + lunch budget	1 879,20 \$
D	Boulangier Martine	Remb. Achat de filtres brita	20,43 \$
D	Brodeur Mélanie	Fr. dépl. CCR - 10 sept., 15 oct., 12 nov.	90,00 \$
I	Brunelle Normand	Remboursement taxes payées par erreur	536,62 \$
D	Buropro Citation	Fournitures de bureau	237,90 \$
D	Chabot Denis	Fr. dépl. CPF 23 sept. - 29 oct. 28 nov.	90,00 \$
R-D	Chagnon Jean-François	Fr. dépl. 18-19 octobre et formation 27 nov.	536,37 \$
D	Chevaliers de Colomb de St-Liboire	Location de salle - souper de Noël	185,00 \$
D	Coop.Telsys	Soutien informatique - HDV	91,98 \$
R	Copie du Centre-ville inc.	Production du Reflet de nov. + déc.	1 167,00 \$
D	Côté Chantal	Fr. dépl. CPF - 29 oct., 28 nov.	60,00 \$
I	Desjardins Sécurité Financière	Cotisations R.R.S. - novembre 2018	3 858,10 \$
D	Dion Gérard & fils	Entretien HDV	373,61 \$
I	Financière Manuvie	Assces collectives - janvier	3 779,63 \$
D	Galerias des sports ProCycle	Prix pour remettre lors de SLEF	578,62 \$
I	Groupe CCL	Fournitures de bureau	450,70 \$
I	Groupe Ultima	Assces générales 2019	59 038,00 \$
D	Guérin Monic	Remb. Achat de timbres	97,73 \$
R	Idéographik	1000 épinglettes	1 701,63 \$
D	Larocque Rénald	Animation et musique souper de Noël	250,00 \$

D	Marché Sylvain Martel	Prod.nettoyants, sac à poubelles etc.	149,35 \$
D	Megaburo inc.	Frais copies	222,35 \$
I	Ministre du Revenu du Québec	DAS - novembre 2018	8 581,61 \$
R	Monty, Sylvestre	Hon.prof. - Dossiers divers	948,47 \$
I	MRC Les Maskoutains	MAJ du rôle no. 17	1 195,75 \$
D	Produits Beta Pétrochemie	Produits nettoyants	59,79 \$
I	Receveur Général du Canada	DAS - novembre 2018 (taux réduit)	2 741,27 \$
I		DAS - novembre 2018 (taux régulier)	115,24 \$
D	Rona inc.	Entretien HDV	158,59 \$
I	Sogetel	Frais téléphone - HDV	479,55 \$
D	Taillon Yves	Fr. dépl. 23 oct. et 13 nov.	130,40 \$
D	Vadnais Claude	Remb. Achat breuvages - souper des fêtes	118,00 \$
I	Visa (Fonds d'inform.sur le territoire)	Avis de mutation - octobre	44,00 \$
I	Visa (Poste Canada)	Timbres poste	195,46 \$
D	Wilson et Lafleur inc.	Abonnement code civil 2019	86,10 \$
D	Winter Yves	Fr. dépl. 15 novembre FIHOP	131,20 \$

BIBLIOTHÈQUE :

D	Buropro Citation	Cartouches d'imprimante	63,66 \$
D	Girouard Julie	Remboursement achats de livres	796,49 \$
I	Sogetel	Frais téléphone	47,16 \$

LOISIRS :

R	Hydro-Québec	Parc des bénévoles	83,34 \$
---	--------------	--------------------	----------

SERVICE INCENDIE :

R	Areo-Feu Ltée	Casques et gants	2 467,13 \$
D	Batteries Expert St-Hyacinthe	Piles	19,04 \$
D	Buropro Citation	Fournitures de bureau	13,82 \$
R	CMP Mayer inc.	3 bunkers	5 564,51 \$
D	Dion Gérard & fils	Entretien caserne	145,37 \$
D	Extincteurs Milton	Recharge de cylindres air comprimé	74,73 \$
D	Garage Luc Meunier	Entretien véhicule	20,70 \$
R	Groupe Maska	Produits divers - caserne	176,03 \$
D	Marché Sylvain Martel	Bouteilles d'eau	11,98 \$
I	Municipalité de St-Dominique	Entraide 27 oct., 3 & 10 novembre	348,53 \$
I	Pétroles Irving	Carburant	35,65 \$
I	Sogetel	Frais tél et internet	80,43 \$
D	Visa (Assoc.camionnage)	12 cahiers de ronde de sécurité	74,62 \$

URBANISME :

D	Benoit Patrick - traiteur	Repas de Noël - CCU	82,78 \$
D	Clairon (Le)	Annonce - avis règl. Intégration plan architect.	494,39 \$
D	Editions Yvon Blais	Aménagement urbanisme MAJ 43	223,34 \$
D	Rondeau Janie	Fr. dépl. Juillet à décembre - inspections	114,00 \$

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU :

D	9366-2609 Québec inc	Entretien des postes de pompage	1 531,18 \$
D	Atelier de soudure de St-Liboire	Entretien du garage à sel	729,48 \$
D	Batteries Expert Acton	Batteires pour back-up - aqueduc	117,81 \$
I	Bell Gaz	Chauffage garage	712,42 \$
I	Bell Mobilité	Frais cell. 2 mois- travaux publics	505,69 \$
R	Bi-eau Santé	Plan livraison d'eau au garage - décembre	25,00 \$
I	Brentag Canada	Produits chimiques - aqueduc	520,89 \$
D	Buropro Citation	Fournitures de bureau - garage	10,03 \$
I	Carrière d'Acton Vale	Pierre et abrasif	8 031,38 \$
D	Compresseurs Québec	Entretien équipement usine eau potable	246,05 \$
R-D	Contrôle P.M. inc.	Réglage d'alarmes et divers travaux aqueduc	4 872,48 \$

D	Coop Telsys	Imprimante garage et Support technique	814,77 \$
D	Dion Gérard et fils inc.	Entretien éclairage public, aqueduc, poste pomp.	1 673,86 \$
D	Donais & fils inc.	Entretien abri à sel	12,58 \$
R	Excavations Sylvain Plante	Transport d'abrasif	575,85 \$
D	Fournitures de bureau Denis	Fournitures de bureau - garage	16,08 \$
I	GAP (Les Distributions G.A.P.)	Équipement de cadenassage	895,96 \$
D	Gaucher Charles	Fr. dépl. Surveillance des routes	80,00 \$
I	Groupe Ade inc.	Nettoyage station Quintal	776,08 \$
I	Groupe Environex	Analyses eau potable et eaux usées	438,74 \$
D	Groupe Maska inc.	Entretien Ford 450 et équip. À neige	265,47 \$
I	Hydro-Québec	Eclairage public, 48 Parent, 44 Morin	1 204,68 \$
I		105 rue Lacroix, 110 Terrasse Bagot	3 568,04 \$
R	IPL inc.	25 bacs à ordures	1 700,19 \$
I	Javel Bois-Francis	Chlore - aqueduc	651,91 \$
R	Laboratoires de la Montérégie	Contrôle matériaux - réservoir eau potable	1 449,27 \$
D	Laferté Centre de rénovation	Outil - usine d'eau potable	12,18 \$
R	Lambert et Grenier inc.	Agrand.réservoir aqueduc -déc.#2	115 685,34 \$
D	Laplante Sylvain	Remb.achats garage et aqueduc	166,69 \$
D	Lawson Products	Pièces pour entretien véhicules et équipement	512,26 \$
D	Marché Sylvain Martel	Eau déminéralisée	6,28 \$
D-I	Moreau Antonio Ltée	Vêtements de travail et de sécurité	2 645,49 \$
D	Pelchat Karl	Fr. dépl. Formation et surveillance routes	124,20 \$
I	Pièces d'auto Acton Roxton inc	Pièce pour équipement de déneigement	18,23 \$
D	Ordinateur Express	3 anti-virus - garage et aqueduc	275,91 \$
I	Petroles Irving	Carburant - voirie	386,25 \$
D	Québec Bolts inc.	Pièces diverses - garage	407,80 \$
I	Regie Inter.m.d' Acton et Maskout.	Ordures et redevance - novembre	9 433,95 \$
I		Recyclage et organique - novembre	8 880,74 \$
I		Prog.vid.inst.septiques	346,08 \$
D	Signal Services inc.	Entretien équipement à neige	168,78 \$
I	Sogetel	Fr. tél.et internet garage,eau potable, eaux usées	383,73 \$
I	SPI Santé Sécurité	Entretien équipement de sécurité	984,65 \$
R	Suez Water	Service technique aqueduc - 4e versement	1 379,70 \$
D	Tenco	Entretien de l'équipement à neige	600,05 \$
I	Ultramar énergie	Carburant - voirie	846,55 \$
I		Carburant - voirie, aqueduc, eaux usées	1 935,23 \$
I		Carburant - voirie	1 059,64 \$
D	Visa (Fastenal)	Pièces pour réparer les postes de pompage	162,02 \$
D	Visa (Resto St-Hubert)	Fr. de dépl. Formation cadenassage	48,29 \$
R	WSP Canada	Conception du poste Morin	3 282,81 \$
D	Yergeau J.P.	Entretien véhicule	65,15 \$
		TOTAL DES COMPTES PAYÉS	282 699,78 \$
I	Salaires versés	mois de décembre	57 967,85 \$

D: Délégation I: Incompressible R:Résolution

3.2 Adoption des comptes à payer

Résolution 2019-01-04

Considérant la liste des comptes à payer qui est présentée et que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement de ces comptes aux postes budgétaires concernés ;

En conséquence, il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer totalisant la somme de 5 570,54 \$ et d'autoriser la directrice générale à en effectuer le paiement à même le fonds général d'administration.

Coop. d'informatique municipale	Soutien technique annuel 2019 et soutien technique réseau 2019	5 570,54 \$
---------------------------------	--	-------------

TOTAL DES COMPTES À PAYER	5 570,54 \$
----------------------------------	--------------------

3.3 Renouvellement de l'adhésion de la directrice générale à l'ADMQ

Résolution 2019-01-05

Considérant la demande de renouvellement de l'adhésion de la directrice générale à l'ADMQ (Association des Directeurs Municipaux du Québec) ;

En conséquence, il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au renouvellement de l'adhésion de la directrice générale à l'ADMQ pour l'année 2019 au montant de 463 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

3.4 Renouvellement de l'adhésion de l'inspectrice en bâtiment à la COMBEQ

Résolution 2019-01-06

Considérant la demande de renouvellement de l'adhésion de l'inspectrice en bâtiment à la COMBEQ (Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiment et Environnement du Québec) ;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Winter et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au renouvellement de l'adhésion de l'inspectrice en bâtiment à la COMBEQ pour l'année 2019 au montant de 375 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

3.5 Autorisation de majoration annuelle des salaires des employés municipaux

Résolution 2019-01-07

Considérant le budget 2019, adopté le 11 décembre dernier où il y est prévu un ajustement de salaire de plus qu'une majoration annuelle minimale de 2 % de la rémunération des employés municipaux ;

En conséquence, il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Yves Winter et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'ajustement de salaire de plus que la majoration annuelle de 2 % de la rémunération des employés municipaux et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2019, et d'en effectuer le paiement.

3.6 Demande de subvention du service de Premiers Répondants

Résolution 2019-01-08

Considérant qu'une somme de 20 000 \$ a été prévue au budget 2019 à titre de subvention annuelle de fonctionnement pour le Service de Premiers Répondants ;

En conséquence, il est proposé par Yves Winter, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le versement de la subvention de 20 000 \$ allouée au Service de Premiers Répondants pour l'année 2019 en procédant à cinq (5) versements de 4 000 \$ payables aux deux mois à compter du mois de février 2018 et ce, jusqu'à parfait paiement, et d'en effectuer ledit paiement.

3.7 Réserve pour puits – transfert des sommes perçues en 2018

Résolution 2019-01-09

Considérant qu'en vertu du règlement numéro 177-02 et de la résolution numéro 239-05, tout nouveau branchement au réseau d'aqueduc est facturé au coût de 2 500 \$;

Considérant que de nouveaux branchements ont été effectués en 2018 et que des frais ont été perçus à cet égard afin d'effectuer le remboursement des règlements d'emprunt réalisés pour l'opération des puits;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à procéder au transfert de la somme de 8 950 \$ à la réserve des puits, portant ainsi le total de la réserve à 81 698,41 \$.

3.8 Matinées gourmandes – 15 juin 2019

Résolution 2019-01-10

Considérant la reconduction du projet des Matinées gourmandes, pour l'édition 2019, chapeauté par le Développement économique de la MRC des Maskoutains (DEM) et financé dans le cadre du Fonds de développement rural ;

Considérant que cet événement vise à faire la promotion de l'achat local, à donner une visibilité et à permettre un développement des entreprises agroalimentaires tout en mobilisant les citoyens d'un milieu ;

Considérant que les Matinées gourmandes étaient offertes à un maximum de onze municipalités rurales, l'an dernier, à raison d'une visite par municipalité, un samedi de 9 h à 15 h ;

Considérant que la municipalité de Saint-Liboire est intéressée à accueillir les Matinées gourmandes sur son territoire, durant la saison estivale, vu les retombées économiques sur la municipalité et le milieu agricole ;

En conséquence, il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Odile Alain et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De déclarer l'intérêt de la municipalité de Saint-Liboire à recevoir, sur son territoire, les Matinées gourmandes, le samedi 15 juin 2019 de 9 h à 15 h.

De s'engager à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de l'événement, un endroit couvert et protégé des intempéries d'une superficie minimale de 4 000 pi², les services sanitaires et électriques, un accès à l'eau potable, une cuisinette, 25 tables et 40 chaises ainsi qu'un accès à un réfrigérateur ; et

De s'engager à fournir une personne-ressource (bénévole ou employé) qui travaillera à la mise en place de la Matinée gourmande sur son territoire, le vendredi de 10 h à 12 h précédant le samedi 15 juin 2019 de 9 h à 15 h et qui sera en mesure de lever des poids de 20 livres ;

De s'impliquer à organiser, en partenariat avec son milieu, des activités connexes à l'événement des Matinées gourmandes.

3.9 Règlement relatif au traitement des élus

Résolution 2019-01-11

RÈGLEMENT # 311-18 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)*, la municipalité de Saint-Liboire a adopté le 10 janvier 2012, un règlement concernant la rémunération du maire et des conseillers ;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} janvier 2018, des modifications législatives ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)*, faisant en sorte que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies ;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient dorénavant au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les fonctions de maire et de conseillers requièrent de plus en plus d'heures de travail en raison des nombreuses responsabilités qui leur sont confiées ;

CONSIDÉRANT QUE la fonction d'élu municipal implique des dépenses additionnelles de toutes sortes pour ceux qui l'occupent ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération actuelle du maire est de 10 690 \$ par année, à laquelle s'ajoute une allocation de dépenses de 5 345 \$ alors que la rémunération de base d'un conseiller est actuellement de 3 564 \$ par année et que son allocation de dépenses est de 1 782 \$.

CONSIDÉRANT QU'une étude comparative sur la rémunération des élus a été faite avec les autres municipalités de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération actuelle est devenue inadéquate face aux responsabilités et à la somme des heures de travail qui incombent aux élus ;

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2019, l'allocation de dépenses versée aux élus deviendra imposable ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la rémunération des élus et par conséquent, d'abroger et remplacer le règlement # 254-12 concernant la rémunération du maire et des conseillers ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 4 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

En conséquence, il est proposé par Yves Winter, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 311-18 et de décréter ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 16 000 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera indexé annuellement en fonction des règles prévues à l'article 9 du présent règlement.

4. Rémunération du maire suppléant

Le maire suppléant a droit à une rémunération annuelle additionnelle établie à 1 600 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera indexé annuellement en fonction des règles prévues à l'article 9 du présent règlement.

Advenant le cas, où le maire suppléant aurait à remplacer le maire pour une durée de plus de quinze jours consécutifs, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin de recevoir l'équivalent de la rémunération payable au maire pour ses fonctions, et ce, proportionnellement au nombre de jours de remplacement.

5. Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 5 334 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera indexé annuellement en fonction des règles prévues à l'article 9 du présent règlement.

6. Membres de comités nommés par le Conseil

Les élus nommés par le Conseil pour participer à un Comité où siègent également des citoyens, ont droit à la rémunération suivante soit pour toute présence à une séance du Comité convoquée pour tous les membres à titre de rémunération de base 20 \$ et allocation de dépenses 10 \$.

7. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

En plus de la rémunération établie, tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet état d'urgence ;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions ci-devant édictées, il reçoit une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de la production de la demande.

8. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximale établie en vertu des articles 19 et suivant de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

9. Indexation et révision

Les rémunérations établies aux articles précédents sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui débute après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation est fixée en conformité avec l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et est établie annuellement à compter du 1^{er} janvier, en fonction de l'*Indice des prix à la consommation* (IPC) fixé par Statistiques Canada, pour le Québec, pour le mois de septembre de l'année précédente, avec un minimum de 2% par année. Les sommes ainsi calculées peuvent être arrondies au dollar près.

Ce montant est diminué au dollar le plus près s'il comporte une fraction inférieure à 0,50 \$ et il est augmenté au dollar le plus près s'il comprend une fraction égale ou supérieure à 0,50 \$.

Le conseil souhaite que le présent règlement soit soumis aux élus dans les soixante (60) jours de chaque élection générale de façon à ce que ces derniers puissent établir la rémunération qui leur sera payable pendant leurs mandats.

10. Jetons de présence aux comités

Pour les fins de la présente, le mot « comité » signifie un comité où un membre du conseil est désigné par résolution pour agir comme représentant de la municipalité, mais ne comprend pas la présence d'un membre du conseil qui assiste à une activité de formation ou de représentation à caractère social.

Un membre du conseil reçoit, lorsqu'il assiste à une séance ou à une réunion d'un comité, autre que les séances ordinaires ou extraordinaires du conseil ou la séance d'un autre organisme pour lequel il reçoit déjà une rémunération, un montant de 100 \$ si la présence du membre du conseil est d'une durée équivalente à au moins six (6) heures de présence par jour, et de 50 \$, si sa présence équivaut à moins que cela.

Il en est de même lorsque l'élu assiste à des formations ou congrès autorisés préalablement par le conseil.

11. Outil de travail – Conseil sans papier

La Municipalité de Saint-Liboire met à la disposition des élus, aux fins du conseil sans papier, un ordinateur portable, une tablette ou un iPad.

Cet outil de travail leur est attribué pour la durée de leur mandat soit la période de quatre ans se situant entre deux élections générales.

À la fin de leur mandat, les élus pourront conserver cet outil de travail à des fins personnelles puisque la valeur de cet outil sera à zéro et qu'il devra probablement être remplacé par un outil plus récent et performant.

Advenant une démission en cours de mandat, il sera possible pour l'élu démissionnaire d'acquiescer l'outil qui lui aura été remis suivant les modalités suivantes :

Date d'acquisition de l'outil	Prix d'acquisition
0-1 an moins un jour	100 % de la valeur de l'équipement, taxes en sus
1-2 ans moins un jour	75 % de la valeur de l'équipement, taxes en sus
2-3 ans moins un jour	50 % de la valeur de l'équipement, taxes en sus
3-4 ans moins un jour	25 % de la valeur de l'équipement, taxes en sus
4 ans et plus	Gratuitement

Si l'élu ne désire pas conserver l'outil fourni, la Municipalité l'utilisera à des fins municipales ou en disposera auprès d'organismes à but non lucratif suivant les mêmes modalités.

12. Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement numéro 254-12 concernant la rémunération du maire et des conseillers

13. Application

La directrice générale et secrétaire-trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

14. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

3.10 Règlement sur le remboursement des frais de déplacement

Résolution 2019-01-12

RÈGLEMENT NUMÉRO 312-19 CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Attendu que dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du Conseil, les officiers et les employés municipaux doivent parfois assumer des dépenses pour lesquelles ils peuvent demander un remboursement;

Attendu qu'il convient de majorer le montant des frais qui sont remboursés lors de déplacement afin de se conformer à la réalité des dépenses occasionnées;

Attendu qu'en vertu du chapitre III de la Loi sur le Traitement des Élus municipaux, la Municipalité peut adopter un règlement à cet effet;

Attendu qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2018;

Attendu que les élus ont reçu copie du présent règlement dans les délais prévus, qu'ils affirment en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement décrète ce qui suit

Article 1

Tous les élus et les employés municipaux ont droit au remboursement des frais mentionnés au présent règlement, sur présentation d'une réclamation et des pièces justificatives exigées.

Article 2

Les activités de formation, réunions, colloques ou congrès auxquels les membres du Conseil et les employés sont autorisés ou tenus d'assister dans le cadre de leurs fonctions, sont visés par ce règlement. E La participation aux séances du Conseil municipal et aux réunions de travail des élus est exclue.

Article 3

L'utilisation d'un véhicule personnel pour participer aux activités décrites à l'article 2 est compensée par le remboursement de 0,45 \$ pour chaque kilomètre parcouru. Dans la mesure du possible, le covoiturage doit être favorisé.

Article 4

Les allocations maximales pour les repas admissibles au remboursement, incluant les taxes, frais de services et pourboires, sont fixées comme suit, excluant le remboursement de toute boisson alcoolisée qui demeure aux frais de la personne qui les consomme :

Déjeuner	20.00 \$
Dîner	30.00 \$
Souper	45.00 \$

Article 5

Pour tous les cas où la distance justifie l'hébergement, ces frais sont remboursés. Dans le cas de congrès annuel, il est permis aux participants de séjourner à l'endroit du congrès.

Article 6

Les frais réels encourus pour le stationnement sont remboursés, le cas échéant.

Article 7

Lorsqu'un membre du Conseil, un officier ou un employé est accompagné par son (sa) conjoint(e), les frais engendrés par et pour ce dernier ne sont pas remboursables.

Article 8

Pour obtenir le remboursement des dépenses admissibles, l'élu, l'employé ou l'officier municipal doit produire une réclamation à la directrice générale, dans un délai raisonnable et sur les formulaires prescrits à cet effet. Dans tous les cas, les reçus, factures ou autres pièces justificatives appropriés doivent accompagner la réclamation. En l'absence de ceux-ci, la réclamation pourra être rejetée.

Article 9

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 260-12 adopté le 14 août 2012 et tout autre règlement traitant du même sujet.

Article 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

3.11 Entente déneigement débarcadère près de l'école – rue Saint-Patrice

Résolution 2019-01-13

Il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater M. Denis Chabot, afin qu'il procède au déneigement du débarcadère de la rue Saint-Patrice, situé tout près de l'école et lui remettre la somme de 400 \$ pour l'hiver 2018-2019 et d'en effectuer le paiement.

3.12 Soumission maintenance annuelle Vision Info – site web

Résolution 2019-01-14

Il est proposé par Odile Alain, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Vision Info pour maintenance annuelle du site web de la municipalité selon sa soumission datée du 27 novembre dernier au montant de 1 000 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

3.13 Recueil des conditions de travail des employés municipaux

Résolution 2019-01-15

Il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le recueil des conditions de travail des employés municipaux tel que présenté plus tôt à la plénière par la directrice générale.

3.14 Politique régissant l'alcool, les drogues et le cannabis en milieu de travail

Résolution 2019-01-16

Il est proposé par Yves Winter, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la politique régissant l'alcool, les drogues et le cannabis présenté plus tôt à la plénière par la directrice générale.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 Démission du pompier Luc Meunier

Résolution 2019-01-17

Considérant la note du directeur du service incendie à l'effet de la démission du pompier Luc Meunier en date du 7 décembre 2018 ;

En conséquence, il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la démission du pompier Luc Meunier en date du 7 décembre 2018 et de le remercier chaleureusement pour ses nombreuses années passées au sein du service incendie de Saint-Liboire.

4.2 Nomination du pompier Martin Bougie à titre d'assistant-chef du SSI Saint-Liboire

Résolution 2019-01-18

Considérant les nombreuses années de service et l'expérience du pompier, capitaine Martin Bougie au service incendie de Saint-Liboire;

Considérant la démission de l'assistant-chef, monsieur Luc Meunier;

Considérant la recommandation du directeur, Yves Ménard et de ses officiers;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la nomination du pompier Martin Bougie à

titre d'assistant-chef du SSI de Saint-Liboire et que le conseil félicite chaleureusement M. Bougie pour sa nouvelle nomination.

4.3 Sécurité civile demande d'aide financière volet 2

Résolution 2019-01-19

Considérant que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Considérant que la municipalité de Saint-Liboire souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Considérant que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Winter et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Saint-Liboire présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

Que la municipalité autorise France Desjardins, directrice générale à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

4.4 Adaptation du centre de coordination pour recevoir une génératrice

Résolution 2019-01-20

Considérant que le centre de coordination n'est pas adapté pour recevoir une génératrice et qu'il doit l'être en cas de mesures d'urgence ;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de débloquer un montant d'environ 12 000 \$ pour travaux d'électricité afin de recevoir une génératrice au centre de coordination, conditionnellement à la réception de la subvention du volet 2 ci-haut mentionnée.

5. TRANSPORT ROUTIER

6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

6.1 Offre de services pour mesure de boues aux étangs aérés

Résolution 2019-01-21

Considérant la nécessité de réaliser la mesure de boues de nos étangs aérés ;

En conséquence, il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de SIMO datée du 7 décembre 2018 pour mesures de boues de nos étangs aérés moyennant la somme forfaitaire de 2 100 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

6.2 Fin d'emploi – opérateur d'usine des eaux

Résolution 2019-01-22

Considérant la fin d'emploi de l'opérateur des usines d'eau ;

En conséquence, il est proposé par Yves Winter, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la fin d'emploi de l'opérateur des usines d'eau, monsieur Yvan Laplante en date du 11 janvier 2019.

6.3 Embauche – opérateur d’usine des eaux

Résolution 2019-01-23

Il est proposé par Odile Alain, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’entériner l’embauche de madame Patricia Perazzo Ratto à titre d’opérateur des usines d’eau en date du 14 janvier 2019 et d’autoriser les conditions salariales et la description de tâches mentionnées au contrat de travail de plus qu’autoriser le maire et la directrice générale à signer ledit contrat de travail.

6.4 Achat et installation d’une vanne de relâche à l’usine de filtration

Résolution 2019-01-24

Considérant que le réseau d’eau potable ne possède pas de vanne de relâche et que due à la faible consommation d’eau la nuit le circuit est en surpression et que cela augmente les risques de rupture du réseau ;

En conséquence, il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l’unanimité des conseillers présents de procéder à l’achat et l’installation d’une vanne de relâche à l’usine de filtration selon la soumission de Roberts et Cie ltée datée du 19 décembre 2018 au montant d’environ 6 300 \$ plus les taxes applicables et d’en effectuer le paiement.

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Plan d’implantation et d’intégration architectural

Résolution 2019-01-25

Considérant les demandes de certificats d’autorisation pour rénovation et d’agrandissement reçues par l’inspectrice en bâtiment et en environnement;

Considérant que ces demandes sont assujetties au Règlement no 308-18 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale;

Considérant les avis favorables du Comité consultatif d’urbanisme en date du 12 décembre 2018 à l’égard des projets ci-après énumérés;

Il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le Conseil approuve les projets suivants:

- 1) Le projet de rénovation de la résidence située au 27, rue Quintal;
- 2) Le projet d’agrandissement de l’immeuble situé au 83, rue Saint-Patrice.

L’ensemble de ces projets concerne les éléments traités par le Comité consultatif d’urbanisme et sont sujets aux conditions établies par celui-ci.

7.2 Projet de règlement de zonage 86-97/69-19 amendant le règlement de zonage afin d’ajouter des normes relatives à l’utilisation de conteneurs et de boîtes de camion pour fins de bâtiment accessoire et afin de permettre les maisons mobiles dans les zones agricoles selon certaines conditions – Avis de motion

Résolution 2019-01-26

Avis de motion est donné par le conseiller Serge Desjardins, à l’effet que lors d’une prochaine séance, ordinaire, spéciale ou d’ajournement, le Conseil adoptera, avec dispense de lecture, le règlement numéro 86-97/69-19 *amendant le règlement de zonage afin d’ajouter des normes relatives à l’utilisation de conteneurs et de boîtes de camion pour fin de bâtiment accessoire et afin de permettre les maisons mobiles dans les zones agricoles selon certaines conditions.*

L’objet de ce règlement est d’ajouter des dispositions normatives qui encadrent l’installation de conteneurs et de boîtes de camion sur un terrain pour une fin de bâtiment accessoire. De plus, ce règlement autorisera les maisons mobiles pour une personne physique dont la principale occupation est l’agriculture, en vertu de l’article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et ce, dans toutes les zones agricoles de type A.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent projet de règlement et renoncent à sa lecture lors de l’adoption.

RÈGLEMENT NUMÉRO 86-97/69-19

Résolution d’adoption du premier projet de règlement

Résolution 2019-01-27

Considérant que la Municipalité de Saint-Liboire a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

Considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la possibilité d'utiliser des conteneurs maritimes et des boîtes de camion à des fins de bâtiment accessoire a été discutée;

Considérant que la municipalité a reçu une demande afin de permettre les maisons mobiles en zone agricole dans le but d'héberger des travailleurs étrangers;

Considérant que cette demande a été déposée dans le cadre de la pénurie de main-d'œuvre et que cette réalité pourrait toucher tous les agriculteurs du territoire municipal;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les deux objets du règlement et propose les modifications suivantes;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 15 janvier 2019;

Considérant que les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et que par conséquent, ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption;

En conséquence, il est proposé par Yves Winter, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- d'adopter le premier projet de règlement numéro 86-97/69-19 intitulé «Règlement amendant le règlement de zonage afin d'ajouter des normes relatives à l'utilisation de conteneurs et de boîtes de camion pour fin de bâtiment accessoire et afin de permettre les maisons mobiles dans les zones agricoles selon certaines conditions»;
- de tenir une assemblée publique de consultation le mardi 05 février 2019, à 19 heures, à la salle du Conseil afin que le projet de règlement soit expliqué et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet soient entendus.

7.3 Demande de modification du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble - refus

Résolution 2019-01-28

Considérant que la Municipalité a reçu une demande de modification du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de Construction Jocelyn Martel inc. ;

Considérant que la demande consistait à retirer la zone H-19 de l'application dudit règlement;

Considérant que cette zone fait partie de l'affectation d'aménagement prioritaire désignée au plan d'urbanisme, ce qui signifie que celle-ci est prévue pour un développement à court terme;

Considérant que le Schéma d'aménagement impose à la Municipalité un objectif de densité dans les futurs développements de 14 logements à l'hectare jusqu'en 2020 et un objectif encore plus ambitieux pour les années subséquentes;

Considérant que le projet de subdivision présenté réduit considérablement les possibilités de développement du terrain;

Considérant qu'il est essentiel de gérer le développement de ce terrain à l'aide du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble afin de respecter les densités d'occupation prescrites par le Schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

Considérant l'avis reçu du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 décembre 2018;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser de modifier le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble en fonction de la demande de Construction Jocelyn Martel inc.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Demande de versements de la subvention de fonctionnement 2019

Résolution 2019-01-29

Considérant qu'une somme de 105 450 \$ a été prévue au budget 2019 à titre de subvention de fonctionnement pour les Loisirs St-Liboire inc.;

Considérant que les modalités de versement doivent être approuvées au préalable par le Conseil municipal ;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le versement de la subvention de 105 450 \$ allouée aux Loisirs St-Liboire inc. pour l'année 2019 en procédant à dix (10) versements, dont 2 versements en juillet (à une semaine d'intervalle) compte tenu du fait du paiement des salaires des camps de jour, et ce, au montant de 10 545 \$ payables mensuellement et ce, à compter du mois de janvier 2019 et ce, pour dix versements, et d'en effectuer le paiement.

9. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS

Les élus font rapport de leurs comités respectifs et événements qui se sont déroulés durant le mois.

Madame Odile Alain : *Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains*

Monsieur Jean-François Chagnon : *Aucun comité*

Monsieur Yves Winter : *Comité Bassins Versants et Rivière Noire, Saint-Liboire en Fête, Conférence de Presse députée Brigitte Sansoucy et Souper du Domaine Saint-Liboire*

Monsieur Yves Taillon: *Absent*

Monsieur Serge Desjardins: *Comité consultatif d'Urbanisme*

Madame Martine Bachand : *Coin des Zados et Comité bibliothèque et culture*

Monsieur le Maire, Claude Vadnais : *MRC*

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions de 10 minutes est accordée aux personnes présentes dans la salle, selon le règlement 205-06.

11. CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pour la période du 5 décembre 2018 au 15 janvier 2019 a été transmise à chaque membre du conseil.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2019-01-30

Il a été proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Winter et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit clôturée à 19 H 45 .

Le maire

La directrice générale

Claude Vadnais

France Desjardins

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 5 février 2019.